



Conditions générales applicables à l'ensemble de nos mandats

Nota bene : l'utilisation du genre masculin a été adoptée afin de faciliter la lecture, sans aucune intention discriminatoire.

1. Contrat de mandat

Tant pour les opérations de révision d'états financiers que pour d'autres tâches d'audit qui nous sont confiées, les présentes conditions générales sont reconnues applicables par le signataire.

2. Etendue du mandat et principe

Le mandat est conclu oralement ou par écrit. En acceptant celui-ci, le mandant accepte les présentes conditions générales. Elles font partie intégrante du contrat.

3. Renvoi au code des obligations (CO)

Les règles relatives au devoir de garder le secret, à la responsabilité, aux obligations du mandant, à la conservation et à l'obligation de rendre des comptes sont celles du code des obligations. Il y est ici formellement renvoyé.

La collecte et le traitement des données personnelles s'inscrivent dans l'exécution du mandat.

4. Relecture attentive et examen de nos travaux

Le mandant est tenu de relire attentivement les documents établis par le mandataire, avant de les signer, et de contrôler ainsi que de signaler les éventuelles incohérences des sommes/montants constatées et/ou constatables.

Le mandant est par ailleurs rendu attentif que l'exécution du mandat s'est fondée sur les éléments qu'il a fournis. Notio SA ne saurait alors être tenu pour responsable d'une omission ou d'une imprécision dans l'exécution de son mandat découlant d'un élément (informations, documents, faits) que le mandant a tu ou ou oublié de remettre au mandataire.

5. Calcul et règlement à 10 jours des honoraires

Sauf accord écrit contraire, les honoraires finaux seront fixés en tenant compte du temps consacré à l'exécution du mandat, des difficultés et des délais d'exécution de celui-ci, de l'importance des intérêts en cause, du résultat obtenu et de l'expérience du collaborateur. Les honoraires horaires de base facturés seront compris entre CHF 180.-- et CHF 330.-- (TVA incluse) (en fonction des compétences du collaborateur et de la complexité du dossier). Une liste détaillant les différentes opérations (timesheet) sera dressée.

Les notes d'honoraires intermédiaires ainsi que la liste détaillée des opérations seront éditées régulièrement (deux à plusieurs fois par mois en fonction de l'état d'avancement de l'exécution du mandat), que le mandat soit terminé ou non. Le mandataire peut demander le versement de provisions sur honoraires.

suite au verso ----->

Date :

Signature du mandant :

Respect des autres | Respect de soi-même | Respect de la personne humaine



disciple de la philosophie commerciale d'arno.team

www.arno.team

Le délai de règlement est de 10 jours à compter de la réception de notre note d'honoraires aux coordonnées IBAN « CH84 8080 8009 0825 7108 8 ».

L'absence de respect de règlement dans le délai imparti de 10 jours, nous autorise à suspendre nos travaux jusqu'à règlement de nos honoraires en souffrance ainsi que d'une provision pour la poursuite de l'exécution du mandat. Ce que le mandant accepte.

En cas de persistance de refus de règlement de nos honoraires, une mise en demeure sera adressée prévoyant un délai au terme duquel le mandat sera révoqué indépendamment de l'état d'avancement de l'exécution du mandat (temps inopportun). Les honoraires impayés seront recouverts par voie de poursuite.

6. Communications de votre dossier à des tiers consoeurs

Le mandant est conscient, et l'accepte, que les données récoltées pour le traitement de son dossier sont susceptibles d'être communiquées, en cas de besoin, à l'une ou l'autre de nos consoeurs : ACTA-Plus SA (comptabilité, fiscalité), RENTAVital SA (courtier en assurances vie), OXXOO Sàrl (mandats spéciaux, bilan patrimonial, planification et gestion globales de (votre) patrimoine (PGGP)).

7. Moyen de communication : adresse électronique et mode de remise de fichiers informatiques, télécopieur

Le mandant autorise Notio SA, et réciproquement, à communiquer par voie de courrier électronique (courriel/email) et par télécopieur. Le mandant remet à Notio SA son adresse électronique et le numéro de télécopieur à destination desquels il lui sera adressé des documents et informations confidentiels :

	courriel/email	télécopieur
Notio SA	notio@arno.team	+41 22 566 77 46
mandant @@@@à màj	mandant@bluewin.ch @@@@à màj	+41 12 345 67 89

Le mandant accepte que nous lui transmettions par courrier électronique des fichiers informatiques en passant par les services d'un site web de transfert tel GROS FICHIERS, DROP BOX, EASY SHARE, ...

Il est de la responsabilité du mandant de nous communiquer tant l'adresse électronique et le numéro de télécopieur que tout changement ultérieur de l'une ou de l'autre. A décharge de Notio SA, tout changement d'adresse électronique ou de numéro de télécopieur ne prendra effet qu'après confirmation écrite de Notio SA.

8. Archives et documents originaux

Notio SA, ni l'une ou l'autre des trois consoeurs, ne conservent de documents originaux en votre dossier. En cas de réception d'originaux, ils sont immédiatement restitués au mandant après avoir effectué des copies. En d'autres termes, il n'est constitué aucune archive de pièces originales.

A l'expiration d'un délai de dix ans dès la terminaison du mandat, Notio SA est en droit de détruire toutes pièces du dossier, provenant ou non du mandant, qui n'auraient pas été retirées par ce dernier. La date de la terminaison du mandat est fixée par l'envoi de la dernière note d'honoraires.

Date :

Signature du mandant :